$A_{78/539}$ - $S_{2023/771}$



Distr. générale 18 octobre 2023 Français Original : arabe

Assemblée générale Soixante-dix-huitième session Point 34 de l'ordre du jour La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité Soixante-dix-huitième année

Lettres identiques datées du 13 octobre 2023, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je vous fais tenir la présente lettre au sujet des agressions israéliennes contre le Liban qui ont été commises en même temps que l'agression israélienne contre la Palestine.

Depuis le 1^{er} octobre 2023 à ce jour, les attaques israéliennes contre le Liban s'intensifient, revêtant la forme de bombes et de tirs dirigés par Israël contre des citoyens et des agriculteurs libanais en territoire libanais. Parmi les autres transgressions, on peut citer la violation par des vedettes israéliennes de la frontière maritime libanaise et la persistance des violations de l'espace aérien libanais par l'aviation israélienne.

Le 8 octobre, Israël a tiré des roquettes, des obus d'artillerie et des obus antichar sur la périphérie de plusieurs localités libanaises, dont Kfarchouba, Chebaa, Habbariyé et Rachaya el-Foukhar.

Le 9 octobre, Israël a pilonné, à l'aide d'obus d'artillerie et d'obus antichar, plusieurs localités libanaises, dont Dhaïra, Marouahine, Yarine ainsi que les abords d'Alma el-Chaab. L'aviation israélienne a également effectué deux raids, blessant une enfant et tuant des civils. Par ailleurs, 120 obus d'artillerie et obus antichar ont été tirés sur la périphérie de la localité d'Aïta el-Chaab. Israël a également visé les abords de la localité de Yaroun, en face de la borne frontière 17; quelque 39 obus d'artillerie et obus antichar sont tombés près de la tour au poste 6-50 du bataillon irlandopolonais de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Le même jour, l'aviation israélienne a attaqué les abords des localités de Yater et de Marouahine, tandis que 25 obus d'artillerie et obus antichar visaient des terrains forestiers de la localité de Rmeïch, touchant un poste de l'Armée libanaise et blessant un officier. Les Israéliens ont également visé les abords des localités d'Aïtaroun, d'Aïta el-Chaab et de Rmeïch à l'aide de plus 40 obus d'artillerie.

Le 10 octobre, les Israéliens ont tiré des obus d'artillerie, des obus antichar et des roquettes, notamment des obus d'artillerie au phosphore, sur les localités de Dhaïra et de Labbouné (23 obus), la périphérie de la localité de Zebqine (8 obus), la



zone de Bastra-Sahl el-Mari et la périphérie des localités de Reïhana, Barri et Chanouh (12 obus au phosphore), provoquant des incendies, la périphérie de la localité de Yaroun (11 obus au phosphore), la périphérie de la localité de Labbouné (23 obus au phosphore), provoquant des incendies, et la périphérie des localités de Meïs el-Jabal et de Blida. Les Israéliens ont également tiré une roquette sur une structure appartenant à la municipalité d'Aïtaroun, et un obus est tombé près d'un poste de l'armée libanaise. Ces attaques se sont accompagnées de violations aériennes par l'aviation israélienne qui a franchi le mur du son.

Le 11 octobre, les Israéliens ont tiré quelque 70 projectiles et obus antichar sur les localités de Dhaïra, Yarin, Marouahine et Boustan, blessant des citoyens et endommageant plusieurs habitations civiles, la mosquée de Dhaïra, des citernes d'eau et des miradors de l'Armée libanaise. Ils ont visé d'autres secteurs du territoire libanais, notamment entre les localités de Ramiyé et de Beit Lif (21 obus), d'Aïtaroun et de Meïs el-Jabal (17 obus) et le secteur de Ras Naqoura (25 obus). Des rafales de tirs ont été dirigées contre des civils et des membres de l'Armée libanaise qui éteignaient l'incendie. Une tour en acier de l'Armée libanaise a également été détruite à proximité de la borne frontière 2.

Le 13 octobre, Israël s'en est pris dans la localité d'Alma el-Chaab à des journalistes qui ont subi un pilonnage direct alors qu'ils couvraient l'agression israélienne contre le Liban. Un journaliste, Issam Abdallah, a été tué et plusieurs autres journalistes et photographes ont été blessés.

Comme susmentionné, les attaques israéliennes ont visé des civils, notamment des enfants, et des structures civiles, dont des centres municipaux et des lieux de culte, provoquant des incendies. Ces attaques constituent une violation flagrante du droit international humanitaire. Le fait de viser des postes relevant de la FINUL menace également la sécurité de cette force.

Ces attaques israéliennes par voie aérienne, maritime et terrestre contre le territoire libanais constituent une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban ainsi que des résolutions du Conseil de sécurité, dont la résolution 1701 (2006). Elles visent à entraîner le Liban dans une guerre qu'il n'a jamais souhaitée et à attiser les flammes dans cette zone qui connaît un conflit dangereux menaçant d'embraser la région entière. Contrairement à ce qui est affirmé dans les lettres identiques adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès des Nations Unies datées du 7 octobre 2023 (S/2023/742) et du 8 octobre 2023 (S/2023/744), les attaques susmentionnées ne relèvent pas du droit de légitime défense car elles sont disproportionnées. Nous tenons donc Israël pour responsable de toute escalade dans la région qui menace la paix et la sécurité régionales et internationales.

Nous demandons par conséquent au Conseil de sécurité de condamner Israël qui a pris pour cible la FINUL et violé le droit international, y compris le droit international humanitaire, ainsi que la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont la résolution 1701 (2006), à laquelle le Liban réaffirme son plein attachement.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim (Signé) Hadi **Hachem**

23-20220